

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 103 Spécial  
Publié le 26 novembre 2019**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE du N° 103 Spécial Publié le 26 novembre 2019**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
Délégation départementale du Var**

- Arrêté du 26 novembre 2019 portant réquisition d'un pilote d'hélicoptère afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 28 novembre 2019 à 00 H 00 heure de Paris au 30 novembre 2019 à 23 H 59 heure de Paris



**PREFET DU VAR**

**ARRETE**

portant réquisition d'un pilote d'hélicoptère afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 28 novembre 2019 à 00h00 heure de Paris au 30 novembre 2019 à 23h59 heure de Paris

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Le préfet,

VU l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

VU le règlement (CE) n° 2016/2008 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE ;

VU la sous-partie « TC équipage technique dans le cadre d'opérations SMUH, HHO ou NVIS » du règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 2016/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1411-1, L. 6112-1, L. 6311-1, L. 6311-2, R. 6311-1 à R. 6311-7, R. 6123-4 à R. 6123-17, R. 6312-24 à R. 6312-28, D. 6124-12 à D. 6124-16 relatifs à l'aide médicale urgente et aux structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

VU l'instruction ministérielle n° DGOS/R2/2015/333 du 10 novembre 2015 relative à la mise en conformité des missions HéliSMUR avec la réglementation européenne de l'aviation civile le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard ;

VU l'instruction ministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptères de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur ROUX Christophe, pilote de vol à Toulon est réquisitionné afin d'assurer la continuité de l'activité HéliSMUR pour le secteur du SAMU du Var

aux dates suivantes : du jeudi 28 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019 inclus

aux heures suivantes : de 8 heures à 20 heures.

### Article 2 :

Le concours des forces de l'ordre est requis afin de notifier le présent arrêté, individuellement à Monsieur ROUX Christophe.

### Article 3 :

En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

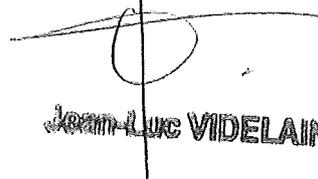
Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le délégué départemental du Var de l'ARS PACA, le directeur départemental de la sécurité publique du département du Var sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le **26 NOV. 2019**

Le préfet,



**JEAN-LUC VIDELAÏNE**

